



De quel droit vous instaurez-vous en justiciers ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 novembre 2009

De quel droit vous instaurez-vous en justiciers ? Je ne fume pas (et n'ai jamais fumé !), pourtant la fumée des autres ne me gêne pas, Vous et vos semblables avez détruit les lieux de convivialité et de détente. De plus votre démarche contribue à l'air du temps qui consiste à rogner nos libertés individuelles. J'ai presque envie de vous traiter de Vichistes !

Réponse :

S'il s'agit de rogner les libertés individuelles d'individus qui s'arrogent le droit d'imposer leur fumée où et quand ils le souhaitent, alors oui, c'est bien là notre démarche.

Certains peuvent ne pas éprouver de gêne à respirer la fumée des autres, mais ce n'est hélas pas le cas pour l'immense majorité des Français. De plus, au delà de la gêne, il y a également les risques encourus pour la santé de ceux qui fument comme de ceux qui les côtoient.

Le rôle que nous a confié le parlement ([article L.3512-1 du code de la santé publique](#)) consiste à vérifier que la loi de santé publique votée par vos élus est bien respectée, et nous sommes, à ce jour, les seuls à nous en préoccuper. Ceux qui, comme DNF, étaient censés se préoccuper de la bonne application du décret d'application de la loi Evin de 1992 n'ont pas pensé que cette loi pourrait être totalement vidée de sa substance en très peu de temps ; ils l'ont laissée se déliter, ce qui a contraint le Ministre de la santé à durcir la réglementation par un décret paru le 15 novembre 2006.

Or ce décret est en train de subir le même sort que celui de 1992. DNF ne laissera pas ce processus arriver à son terme, même sous les insultes ou les anathèmes tels que vous les susurrez dans votre question.